

Modalités d'organisation d'une compétition d'escalade dans le respect de règles sanitaires à compter de septembre 2020

Document publié le 8 septembre 2020.

Il s'appuie sur le [Guide de rentrée sportive](#) publié par le ministère chargé des sports du 7 septembre 2020.

Il présente les adaptations nécessaires à l'organisation des compétitions d'escalade pour respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règlements sportifs des compétitions s'appliquent en parallèle.

Il sera mis à jour en fonction de l'évolution des règles sanitaires.

1 Peut-on organiser des compétitions d'escalade ?

Oui, dans tous les territoires sortis de l'urgence sanitaire (au 8 septembre 2020, ça concerne tous les territoires sauf la Guyane et Mayotte), en salle ou en extérieur (SAE en plein air par exemple).

Pour toute compétition, l'accueil des compétiteurs, accompagnateurs, publics doit se faire dans le respect des recommandations et selon une approche de gestion des flux de personnes, dans le cadre d'un protocole sanitaire établi par l'exploitant et/ou le propriétaire. **La mise en œuvre d'une compétition doit donc passer par l'accord du propriétaire ou de l'exploitant (public ou privé) des équipements.**

Attention, des mesures de restrictions sont possibles en fonction de l'activité du virus.

Dans les zones à forte circulation du virus ou **zones rouges**, le préfet de département peut décider de fermer provisoirement un gymnase ou une salle de sport, il peut également y réglementer l'accueil du public.

Au 7 septembre 2020, 28 départements sont concernés : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Côte-d'Or, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Loiret, Nord, Bas-Rhin, Rhône, Sarthe, Seine-Maritime, Var, Vaucluse, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guadeloupe, Martinique, La Réunion.

Cette liste est susceptible d'évoluer, **tenez-vous informé de la situation de votre département et des décisions préfectorales.**

2 Doit-on faire une déclaration de la compétition auprès du préfet ?

Jusqu'à 1500 personnes présentes (compétiteurs, organisateurs, accompagnateurs...), la déclaration au préfet n'est pas obligatoire.

Sauf si le préfet en fonction des circonstances locales fixe un seuil inférieur.

3 Les conditions d'accueil

3.1 Les gestes barrière

Quel que soit le lieu d'organisation de la compétition, vous devez respecter tous [les gestes barrières](#) édités par Santé publique France.

Rappel des gestes barrières spécifiques à l'escalade

COMPORTEMENT & GESTES BARRIÈRES POUR UNE BONNE REPRISE AU CLUB AVANT MA SÉANCE D'ESCALADE <small>publication du 21 août 2020</small>	COMPORTEMENT & GESTES BARRIÈRES POUR UNE BONNE REPRISE AU CLUB PENDANT MA SÉANCE "JE PRATIQUE DANS LE RESPECT DES AUTRES ET DE MA SANTÉ." <small>publication du 21 août 2020</small>	COMPORTEMENT & GESTES BARRIÈRES POUR UNE BONNE REPRISE AU CLUB APRÈS MA SÉANCE <small>publication du 2 juillet 2020</small>
<ul style="list-style-type: none">  <input checked="" type="checkbox"/> SI JE SUIS MALADE, FIÉVREUX, SI JE TOUSSE, JE RESTE CHEZ MOI ET J'APPELLE UN MÉDECIN.  <input checked="" type="checkbox"/> J'AI PRÉVU MASQUE, GEL HYDROALCOOLIQUE, MAGNÈSE LIQUIDE, GOURDE (FLACONS MARQUÉS À MON NOM).  <input checked="" type="checkbox"/> J'UTILISE MON MATÉRIEL D'ESCALADE PERSONNEL.  <input checked="" type="checkbox"/> À L'ENTRÉE DE LA SALLE, JE ME NETTOIE LES MAINS (EAU + SAVON OU GEL HYDROALCOOLIQUE), JE PORTE LE MASQUE.  <input checked="" type="checkbox"/> JE RESPECTE LES MARQUAGES AU SOL, LES SENS DE CIRCULATION.  <input checked="" type="checkbox"/> JE POSE MES AFFAIRES À DISTANCE DE CELLES DES AUTRES PRATIQUANTS.  <input checked="" type="checkbox"/> JE SAISIE MES PARTENAIRES DE GRIMPE, L'ENTRAÎNEUR, LE RESPONSABLE EN RESPECTANT LES GESTES BARRIÈRES (PAS DE CONTACT). 	<ul style="list-style-type: none">  <input checked="" type="checkbox"/> JE ME NETTOIE LES MAINS ENTRE CHAQUE ESSAI OU LONGUEUR, AU GEL HYDROALCOOLIQUE OU À L'EAU + SAVON.  <input checked="" type="checkbox"/> J'APPLIQUE LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE : • 1 MÈTRE DANS LA SALLE, AU PIED DES VOIES, DES BLOCS • 2 MÈTRES LOQS DE LA PRATIQUE.  <input checked="" type="checkbox"/> J'UTILISE UNIQUEMENT MON FLACON DE MAGNÈSE LIQUIDE, MARQUÉ À MON NOM.  <input checked="" type="checkbox"/> PIEDS NUS INTERDITS DANS LA SALLE, SUR LES TAPIS, AU PIED DES VOIES - PORT DU TEE-SHIRT OBLIGATOIRE.  <input checked="" type="checkbox"/> JE RESPECTE LES SENS DE CIRCULATION REPÉRÉS AU SOL, LES ZONES D'ATTENTE.  <input checked="" type="checkbox"/> PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE QUAND JE NE GRIMPE PAS.  <input checked="" type="checkbox"/> J'ÉVITE LES ÉCHANGES DE MATÉRIEL PERSONNEL ENTRE GRIMPEURS.  <input checked="" type="checkbox"/> JE ME SERS D'UN MATÉRIEL COLLECTIF (CORDES, DÉGAINES) - UN PEU DE GEL HYDROALCOOLIQUE OU LAVAGE DES MAINS AVANT ET APRÈS UTILISATION, ET PAS DE CORDE ENTRE LES DENTS POUR MOUSQUETONNER. 	<ul style="list-style-type: none">  <input checked="" type="checkbox"/> JE ME NETTOIE LES MAINS AVANT DE QUITTER LA SALLE.  <input checked="" type="checkbox"/> JE ME DIRIGE VERS LA SORTIE EN RESPECTANT LES SENS DE CIRCULATION POUR ÉVITER DE CROISER DE TROP PRÈS D'AUTRES PERSONNES.  <input checked="" type="checkbox"/> JE LAVE MA TENUE DE SPORT AU RETOUR À LA MAISON.

Penser à afficher les gestes barrières et mettre à disposition des participants du gel hydroalcoolique.

Port du masque

En salle ou pour une compétition se déroulant sur structure artificielle en plein air, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes de plus de 11 ans sauf quand on grimpe.

Sont donc concernés par le port du masque organisateurs, dirigeants, accompagnateurs, coachs, juges et présidents de jury, ouvreurs, assureurs, grimpeurs ayant terminé ou n'ayant pas commencé, spectateurs, parents...

Particularités liées à la pratique compétitive

Usage de la magnésie en bloc et en vitesse : proscrire l'usage de la magnésie en poudre au bénéfice de la magnésie liquide.

Usage de la magnésie en difficulté : l'usage de la magnésie en poudre reste autorisé.

Corde : l'utilisation d'une corde individuelle est préférable. Un club peut aussi amener ses cordes pour ses grimpeurs (ce qui limite ainsi fortement le nombre d'utilisateurs). Bien vérifier en début de compétition l'état général et la longueur des cordes utilisées (en plus du nœud en bout de corde).

Mousquetonnage : rappeler aux compétiteurs d'éviter de mettre la corde entre les dents.

Brossage en bloc : pour limiter le nombre de personnes sur les tapis, chaque compétiteur brosse ses blocs (pas de brosseurs désignés par l'organisateur).

Ouverture : les ouvreurs font en sorte de respecter les 2 mètres de distanciation entre les blocs ou les voies.

Plan de circulation : pour éviter croisement, regroupement, l'organisateur met en place un plan de circulation et se doit d'informer clairement les athlètes et le public.

Les vestiaires collectifs et douches peuvent être accessibles, dans le strict respect des protocoles sanitaires (définition d'une jauge de fréquentation, liste nominative horodatée des utilisateurs, aération après utilisation, distanciation...).

Vous devez donc voir avec le propriétaire ou l'exploitant de votre salle, s'il est possible d'ouvrir les vestiaires et dans quelles conditions.

Si les vestiaires restent fermés ajoutez à votre information compétiteurs : *Les vestiaires sont fermés, arrivez en tenue de sport propre.*

3.2 L'accueil du public

Dans les territoires hors zones rouges

- Soit, il y a des places assises, et toutes les places peuvent être utilisées dans le respect des gestes barrières (dont le port du masque) ;
- Soit le public est debout, dans ce cas, le public fait en sorte de respecter la distanciation d'1 mètre : n'oubliez pas de le lui rappeler au fil de la journée.

Dans **les zones rouges**,

Si l'accueil du public est autorisé :

- Une place assise chacun ;
- Une distance minimale d'un siège entre chaque personne ou chaque groupe de 10 personnes maximum venues ensemble ou s'étant inscrites ensemble ;
- L'interdiction de regroupement sauf si la distanciation d'1 mètre est respectée.

Si l'accueil du public n'est pas autorisé :

Vous pouvez quand même organiser la compétition.

Elle doit se tenir à huis clos, dans le respect de toutes les règles sanitaires.

3.3 Concilier la distanciation, les gestes barrières et la jauge de votre salle

En accord avec le propriétaire ou l'exploitant de la salle, l'organisateur doit adapter la gestion des compétiteurs et du public en fonction de la surface de sa salle afin d'assurer la distanciation d'1 mètre sans oublier des zones de circulations aisées.

Afin de permettre au maximum de grimpeurs d'accéder à votre compétition, vous pouvez, si nécessaire :

- Limiter le nombre d'accompagnateurs (attention aux moins 2 adultes pour un groupe de mineurs) ;
- Limiter le nombre d'inscriptions ;
- Planifier les catégories pour garantir une rotation des personnes (je viens, je grimpe, je m'en vais et je laisse la place aux autres) ;
- Préférer les formats de compétition sans tour de finales afin de ne pas avoir à organiser de zone d'isolement trop confinée et d'accueillir des spectateurs supplémentaires ;
- Espacer l'affichage des ordres de passage ou des résultats afin d'éviter les regroupements ;
- ...

4 Organisation des podiums

- Les récipiendaires portent le masque.
- Chacun reste sur sa marche (pas de regroupement autour du vainqueur)
- Si la distanciation est respectée sur les marches du podium, ils peuvent enlever leurs masques le temps des photos.

- Les remettants portent le masque.
- Les médailles sont distribuées de la main à la main, elles ne sont pas passées autour du cou des athlètes par les remettants.
- Pas d'accolades ou d'embrassades avec les athlètes.

5 Déplacements collectifs

Les règles de distanciation physique, les gestes barrières s'appliquent aux transports utilisés pour amener les sportifs sur le site de la compétition, notamment port du masque pour toutes les personnes de plus de 11 ans (hors personnes d'un même foyer), désinfection des poignées, vitres...

6 Buvette

Elles sont autorisées dans le strict respect du [protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants](#). Et doivent respecter de manière complémentaire l'obligation de demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire au maire de la commune au moins 15 jours avant.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr